

VILLE DE SAINTE-ADRESSE



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 333T 25

Objet : Réglementation temporaire place Masquelier- Cérémonie du 11 novembre 2025

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par LA VILLE DE SAINTE ADRESSE pour des besoins de la cérémonie du 11 novembre 2025.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie du 11 novembre 2025 au Monument aux Morts, le stationnement sera interdit place Masquelier le **11 novembre 2025 de 16 heures à 18 heures.**

Article 2 : Des barrières seront mises en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière.

Article 5 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le trente octobre deux mil vingt-cinq.

Le Maire,

